

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 novembre 1990 instaurant l'octroi de chèques-repas pour les membres du personnel des Services de l'Exécutif régional wallon, des Cabinets des Ministres de l'Exécutif régional wallon, et de certains organismes d'intérêt public soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de la Région wallonne**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 87, §3, modifié en dernier lieu par la loi spéciale du 6 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 novembre 1990 instaurant l'octroi de chèques-repas pour les membres du personnel des Services de l'Exécutif régional wallon, des Cabinets des Ministres de l'Exécutif régional wallon, et de certains organismes d'intérêt public soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de la Région wallonne ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 6 septembre 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le ... (date) ;

Vu l'accord de la Ministre de la Fonction publique, donné le ... (date) ;

Vu le rapport du 10 juillet 2022 établi conformément à l'article 3, 2° du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu le protocole de négociation n° ... du Comité de secteur n° XVI, conclu le ... (date) ;

Vu l'avis xxxx/x du Conseil d'État, donné le ... (date) en application de l'article 84 § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant l'accord de coopération conclu le 10 mars 2022 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne créant FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences ;

Considérant l'article 14 de l'accord de coopération d'exécution du 31 mars 2022 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne fixant la situation administrative et pécuniaire du personnel de FORMAFORM qui prévoit que le membre du personnel de FORMAFORM bénéficie de chèques-repas ;

Considérant qu'il a été convenu de rattacher le personnel de FORMAFORM au système en vigueur au niveau de la Région wallonne ;

Sur la proposition du Ministre de l'IFAPME et des Centres de compétence, de la Ministre de la Formation et de la Ministre de la Fonction publique,

Après délibération,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'article 1^{er} de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 15 novembre 1990 instaurant l'octroi de chèques-repas pour les membres du personnel des Services de l'Exécutif régional wallon, des Cabinets des Ministres de l'Exécutif régional wallon, et de certains organismes

d'intérêt public soumis à l'autorité, au pouvoir de contrôle ou de tutelle de la Région wallonne, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2018, est complété par le 28° rédigé comme suit :

« 28° FORMAFORM. ».

Art. 2. Dans l'article 2, paragraphe 2 du même arrêté, les mots « et 20° » sont remplacés par les mots «, 20° et 28° ».

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur dix jours après sa publication au Moniteur belge.

Art. 4. Le Ministre qui a l'IFAPME et les Centres de compétence dans ses attributions, la Ministre qui a la Formation dans ses attributions et la Ministre qui a la Fonction publique dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le ... (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

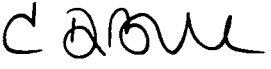
Le Vice-Président et Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence,

W. BORSUS

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Economie sociale, de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

Ch. MORREALE

La Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière


V. DE BUE